Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2022

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 8 avril 2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, MASSON Mickaël, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Monsieur LALLOT Rudolph
- Monsieur QUINTY Patrick
- Madame TEIXEIRA Jessica

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame MARTIN Sandrine est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2022/06

OBJET : Remplacement d'un poteau incendie au village de « Gouzet »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au contrôle des poteaux incendie effectué par le Syndicat Sioule et Morge, le poteau incendie N° 14 au village de « Gouzet » est hors service.
Monsieur le Maire propose de faire remplacer ce poteau incendie et fait part d'une proposition transmise par le Syndicat Sioule et Morge d'un montant de 1 734.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour faire remplacer le poteau incendie N° 14, hors service, au village de « Gouzet » par le Syndicat Sioule et Morge pour un montant de 1 445.27 € HT soit 1 734.32 € TTC,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents,
- ✓ **Demande** que ces travaux soient réglés en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense sera prévue à l'article 2315 du budget primitif 2022 à hauteur de 2 000 €.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Délibération N° 02 - 2022/07

OBJET : Feu d'Artifice de la Fête Patronale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux sociétés ont transmis une proposition pour la réalisation du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale le 10 septembre 2022.
Il précise que les propositions des sociétés l'Etoile et Soirs de Fêtes sont chacune d'un montant de 1 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la proposition de la société Soirs de Fêtes pour un montant de 1 500.00 € TTC,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Délibération N° 03 - 2022/08

OBJET : Remboursement de cotisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du contrat d'assurance de l'ancien tracteur tondeuse.
Il précise que suite à cette modification, GROUPAMA, Assureur de la Commune, a remis un chèque d'un montant de 101.32 Euros correspondant au remboursement du surplus de cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour ce remboursement,
- ✓ **Autorise** le Maire à encaisser le chèque correspondant.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Délibération N° 04 - 2022/09

OBJET : Application anticipée du référentiel M57 au 1er janvier 2023

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents. Il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics. La généralisation de la M57 s'accompagnera de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU).

Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1er janvier 2023 ce futur référentiel unique. La candidature doit recueillir préalablement l'avis favorable du comptable.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 2 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Fait** acte de candidature pour le passage à la M57 au 1er janvier 2023,
- ✓ **Fait** acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 1er janvier 2023,
- ✓ **Autorise** la signature de la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Déposée en Sous-Préfecture le 15 avril 2022

Délibération N° 05 - 2022/10 *Délibération N° 06 – 2022/11* *Délibération N° 07 – 2022/12*

OBJET : Comptes Administratifs 2021

Le Premier Adjoint présente les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte Administratif du Budget Principal 2021 :

Fonctionnement	Recettes	499 938.77 €	Dépenses	378 093.57 €
Investissement	Recettes	116 653.03 €	Dépenses	60 905.52 €

- ✓ **Vote** le Compte Administratif du Budget Assainissement 2021 :

Fonctionnement	Recettes	38 482.46 €	Dépenses	32 269.01 €
Investissement	Recettes	72 885.99 €	Dépenses	35 459.81 €

- ✓ **Vote** le Compte Administratif du Budget Lotissement 2021 :

Fonctionnement	Recettes	40 967.71 €	Dépenses	40 967.71 €
Investissement	Recettes	92 697.42 €	Dépenses	92 697.42 €

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022

Délibération N° 08 - 2022/13 *Délibération N° 09 – 2022/14* *Délibération N° 10 – 2022/15*

OBJET : Comptes de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable.
Vu que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable n'appellent ni observation ni réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Vote** le Compte de Gestion du Budget Principal 2021,
- ✓ **Vote** le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2021,
- ✓ **Vote** le Compte de Gestion du Budget Lotissement 2021.

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022

Délibération N° 11 - 2022/16 ***Délibération N° 12 – 2022/17*** ***Délibération N° 13 – 2022/18***

OBJET : Affectation des Résultats 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur les budgets de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Vote** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal :

Montant total à affecter :	121 845.20 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2022 :	121 845.20 €

✓ **Vote** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Assainissement :

Montant total à affecter :	6 213.45 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2022 :	6 213.45 €

✓ **Vote** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Lotissement :

Montant total à affecter :	0.00 €
Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €
Reste à reporter en excédent de fonctionnement sur le Budget Primitif 2022 :	0.00 €

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022

Délibération N° 14 - 2022/19

OBJET : Vote des taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 94.48 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
- Foncier bâti : 45.28 %
- Foncier non bâti : 94.48 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022

Délibération N° 15 - 2022/20

OBJET : Amortissements – Méthodes utilisées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les biens amortissables, une délibération doit être prise afin de préciser la cadence d'amortissement.
Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante,

Comptabilité publique M14

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	**Durée**
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) SIEG	15 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) Communauté de Communes	15 ans

Comptabilité publique M49

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	**Durée**
Immobilisations corporelles-Constructions	30 ans
Immobilisations corporelles-Installations, matériels, outillage A l'exception des réparations	60 ans 30 ans
Subventions d'équipement-Constructions	30 ans
Subventions d'équipement-Installations, matériels, outillage	60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Adopte** les durées d'amortissements désignées ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022

Délibération N° 16 - 2022/21

OBJET : Approbation des Budgets 2022 (Principal, Assainissement, Lotissement)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets Principal, Assainissement, Lotissement, vus en réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGETS	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	484 622.20 €	484 622.20 €	238 314.55 €	238 314.55 €
ASSAINISSEMENT	36 244.61 €	36 244.61 €	67 751.18 €	67 751.18 €
LOTISSEMENT	24 877.10 €	24 877.10 €	20 480.22 €	20 480.22 €
TOTAL	545 743.91 €	545 743.91 €	326 545.95 €	326 545.95 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022,
Vu les projets de budgets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** les budgets Principal, Assainissement, Lotissement, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 25 avril 2022